

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION5^{ME} BUREAU
ENVIRONNEMENT

POSTE TÉLÉPHONIQUE N° 428

SERVIC 3 8 5 MINES

AVIGNON, le

DATE : 01 FEV. 1983

N° REG. :

ARRÊTÉ

311

PORTANT SURSIS A STATUER SUR LA
DEMANDE DE REGULARISATION DE LA SITUATION
ADMINISTRATIVE DE L'USINE DE FABRICATION DE
PLAQUES DE PLATRES DE LA SOCIETE PREGYPAN-
RIGIPS à CARPENTRAS

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
du DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 21 septembre 1977 pris pour son application ;

VU la nomenclature des installations classées annexée au décret modifié du 20 Mai 1953 ;

VU la circulaire ministérielle du 4 décembre 1975 concernant le programme de réduction de la pollution des plâtrières ;

VU le dossier déposé par la Société Française des plaques de Plâtre PREGYPAN-RIGIPS, en vue d'être autorisée à exploiter, à titre de régularisation, l'usine sise à CARPENTRAS, chemin de Villefranche ;

VU le résultat de l'enquête publique et l'avis du Commissaire Enquêteur ;

VU les avis des Conseils Municipaux de CARPENTRAS, MONTEUX et PERNES les FONTAINES ;

VU les avis du Ministre de l'Agriculture, du Directeur départemental de l'Equipement du Directeur départemental de l'Agriculture, du Directeur départemental de la Protection Civile, du Directeur départemental du Travail et de l'Emploi et du Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU les arrêtés préfectoraux N° 2488 du 17 Juin 1982 et 3954 du 21 Octobre 1982 portant sursis à statuer sur la demande ;

VU l'avis du Conseil départemental d'Hygiène ;

CONSIDERANT qu'il importe de connaître les observations éventuelles de l'industriel sur le projet d'arrêté statuant sur sa demande, conformément à l'article 11 du décret du 21 septembre 1977 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de VAUCLUSE ;

ARRETE :

ARTICLE 1er - Un nouveau sursis à statuer de trois mois est accordé pour statuer sur la demande sus-visée présentée par la Société PREGYPAN-RIGIPS de CARPENTRAS, à compter du 17 Janvier 1983.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressé au Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'arrondissement de CARPENTRAS, au Maire de CARPENTRAS ainsi qu'au requérant, par l'intermédiaire du Maire et à l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines, Inspecteur des Installations Classées.

AVIGNON, le 26 JAN. 1983

LE PREFET,
Commissaire de la République

P. Ampliation : *Pour le Préfet*
Commissaire de la République
LE DIRECTEUR, ~
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,



Signé : E. LIGIER

Signé, Hubert FOURNIER